



Villeneuve Sous Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

OBJET :

*Utilisation domaine
public
13 rue des Primevères*

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6,*
- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32*
- *Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions*
- *Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,*
- *Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,*

- *Vu la demande en date du 25 MARS par laquelle Monsieur BRUNEAU propriétaire du 13 rue des Primevères sollicite l'autorisation de stationnement d'un véhicule afin d'effectuer des travaux de toiture pour la journée du 28 mars devant le 13 rue des Primevères.*
Société effectuant les travaux : HORME COUVERTURE sise 10 rue du Vieux Moulin – 95190 GOUSSAINVILLE – Tel 06.41.97.34.14 ou 06.65.71.38.19

ARRETONS :

ARTICLE 1 : *Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements aux conditions spéciales suivantes :*
- la circulation aux véhicules légers ne pourra être complètement interdite et un passage sera prévu à cet effet pendant les travaux.

ARTICLE 2 : *la Société HORME COUVERTURE est tenue de mettre en place un balisage de sécurité dans la zone de stationnement de leur véhicule*

ARTICLE 3 : *la Société HORME COUVERTURE devra, en cas de nécessité, permettre aux services de sécurité ou d'urgence d'intervenir en déplaçant le véhicule à tout moment.*

ARTICLE 4 : *Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés*

ARTICLE 5: La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le **26 MARS 2022**.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dammartin,
- La société **HORME COUVERTURE**

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 25 mars 2022

Le Maire,
Isabelle GAUTIER

